

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU NORD
Arrondissement de Lille

Siège Administratif :
68B, Rue de Wambrechies
59520 MARQUETTE-LEZ-LILLE

COMPTE-RENDU
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU **SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION MULTIPLE**
« ALLIANCE NORD-OUEST »

L'an deux mille treize, le vingt deux mai à dix neuf heures et trente minutes, le Comité Syndical du SIVOM Alliance Nord-Ouest s'est réuni à son siège, l'Hôtel de Ville de Saint-André, à la suite de la convocation qui lui a été adressée cinq jours à l'avance, conformément à la Loi.

Etaient présents :

Membres titulaires :

DELEBARRE Jean, PLATTEAU Thierry, VANGOETHEN Cédric, DAUBRESSE Marc-Philippe, COUSIN Yvon, CAUDRON Christophe, ASTRUC Brigitte, MAIFFRET Christine, REYNAERT Claude, KRIEGER Christiane, SAS Michel, PENNEQUIN Pierre, GILLON Martine, CARTON Gérard, HOUSSIN Jacques, DERVYN Olivier, DUTRIAUX Thérèse, LAHOUSTE Pascale, CROS Jean-Yves, CROSETTA Evelyne, LOOSVELT Michel, BRUNEEL Jean-Claude, LEFEBVRE Roger, DELAHAYE Michel, HALLYNCK Rose-Marie, DESREUMAUX Michel, DELEBARRE Patrick, LAMARCQ Claude

Membres suppléants avec Voix Délibératives :

LUCOT Lise, KYNDT Annie, MAILLIET Marie-Gérard, ACHOURI Ali, ALTIDE Hélène, FRAPPART Laurent, CHASSEING Marie-Claude, DUPONT Thérèse, HOUZE Michel, DESTAEBEL Patricia, BALLOY Daniel, PLOUY Jean-Marie, GARIT Maryse, VANDAMME Martine

Membres titulaires absents, excusés :

DEPLANQUE Jean-Michel, DEPRICK Carole, BEADES Miguel, BRIFFAUT Jean-Jacques, MAZEREUW Alain, MUSMEAUX Roseline, SAVARY Thérèse, VARINGOT Daniel, JANSSENS Daniel, HENNO Olivier, MIELKE Eric, EURIN Jean-Pierre, DELAPLACE Rudy, PROVO Bernard, COURION Marlène, LECLERCQ Bernard, CICERO Luigi, LEPRETRE Sébastien, DEBRABANT Bernard, BLANCHET Claude

Secrétaire de séance : ALTIDE Hélène

Convocation aux membres du Comité Syndical et affichage le : 14 Mai 2013

Nombre de membres en exercice : 53

15-13 : MODIFICATION DE LA COMPOSITION DES COMMISSIONS

Suite au remplacement de :

- Madame Nadine SOMON par Madame Evelyne CROCETTA, en qualité de déléguée titulaire de la commune de Pérenchies,
- Madame Evelyne CROCETTA par Monsieur Daniel BALLOY, en qualité de délégué suppléant de la commune de Pérenchies,

pour siéger dans les instances du SIVOM, il convient de désigner de nouveaux membres au sein des commissions « activités de loisirs et de tourisme / OTI » et « emploi et insertion sociale et professionnelle / PLIE, Mission Locale et Maison de l'Emploi ».

Il est donc proposé de nommer :

- Madame Evelyne CROCETTA, membre de la commission « emploi et insertion sociale et professionnelle / PLIE, Mission Locale et Maison de l'Emploi »,
- Monsieur Daniel BALLOY, membre de la commission « activités de loisirs et de tourisme / OTI ».

Le Comité Syndical, à l'unanimité des votants, adopte la modification de la composition des commissions.

16-13 : RESILIATION ANTICIPEE DES CONVENTIONS D'ETABLISSEMENT ET D'EXPLOITATION DU RESEAU CABLE DE TELEDISTRIBUTION – DESAFFECTATION DES ELEMENTS, DECLASSERMENT ET CESSION DE CERTAINS ELEMENTS DU RESEAU

Le SIVOM, les communes de Bondues, La Madeleine et Lompret ont conclu le 19 octobre 1987 avec les sociétés SOCCOM et Région Câble, aux droits desquelles vient aujourd'hui la société NUMERICABLE, une convention dénommée « *concession d'établissement et d'exploitation d'un réseau distribuant par câble des services de radiodiffusion sonore et de télévision* ».

La commune de Marcq-en-Barœul a conclu avec ces sociétés le 02 mars 1989 une convention « *d'établissement et d'exploitation d'un réseau distribuant par câble des services de communication audiovisuelle* ».

Par arrêté préfectoral du 29 juin 2001, la commune de Lompret a été autorisée à adhérer au SIVOM Alliance Nord-Ouest, transférant audit Syndicat la compétence relative au réseau local de vidéocommunication et par conséquent la compétence relative à l'exercice des droits et obligations des contrats mentionnés ci-avant.

Par arrêté préfectoral du 18 avril 2011, les communes de Bondues, La Madeleine et Marcq-en-Barœul ont été autorisées à adhérer au SIVOM Alliance Nord-Ouest, transférant au Syndicat la compétence relative au réseau local de vidéocommunication et par conséquent la compétence relative à l'exercice des droits et obligations des contrats mentionnés ci-avant.

Ces conventions conclues pour une durée de 25 ans prévoyaient au profit du concessionnaire un droit exclusif d'établir et d'exploiter, sur le territoire intercommunal, un réseau de télédistribution.

La loi n° 2004-669 du 09 juillet 2004 relative aux communications électroniques et aux services de communication audiovisuelle a ouvert ce secteur à la concurrence. Il convient donc de procéder à la résiliation amiable de ces conventions, eu égard à l'importance des clauses d'exclusivités devenues non conformes depuis l'entrée en vigueur du nouveau régime légal (article L. 33-1 du code des postes et des communications électroniques) et d'organiser les modalités de cette résiliation.

Par ailleurs, le SIVOM, au vu de la diversité des solutions proposées par les opérateurs privés, souhaite mettre fin au service public intercommunal de télédistribution. Il convient, dans cette optique, de céder en pleine propriété, après avoir prononcé leur désaffectation et leur déclassement, les éléments constitutifs du réseau câblé, autres que les infrastructures de génie civil, à la société NUMERICABLE.

Le SIVOM continuera à entretenir et à exploiter les infrastructures de génie civil qui seront mises à dispositions des opérateurs pour le développement de nouvelles technologies d'information sur son territoire.

La cession des éléments constitutifs du réseau câblé ne pourra porter que sur ceux appartenant effectivement au SIVOM lui-même. Il est rappelé aux membres du Comité Syndical que l'adhésion des villes de Bondues, La Madeleine, Lompret et Marcq-en-Baroeul au SIVOM n'a entraîné, dans le cadre du transfert de leur compétence, que la mise à disposition et non le transfert de la propriété du réseau déployé sur leur territoire.

Le prix de cession a été fixé sur la base de la valeur nette comptable des immobilisations des éléments du réseau et ramenés pour 70 % au nombre de prise et pour 30 % au nombre de mètres linéaires d'infrastructures déployés.

Enfin, concernant le prix de cession, le SIVOM a saisi par courriers des 14 mai et 07 septembre 2012 la brigade d'évaluation domaniale qui, par réponse en date du 09 octobre 2012, a déclaré que ces biens avaient un caractère mobilier avéré et qu'ils n'entraient donc pas dans le champs de compétence des évaluations domaniales.

Par conséquent, il est proposé aux membres du Comité Syndical :

- De prononcer la résiliation amiable des conventions de concession précitées ;
- De décider qu'à compter de cette résiliation, la distribution des services de communication audiovisuelle par le réseau câblé ne constituera plus une activité de service public intercommunal ;
- De prononcer par conséquent la désaffectation des éléments constitutifs du réseau câblé permettant la distribution des services de communication audiovisuelle ne constituant plus une activité de service public intercommunal ;
- De prononcer le déclassement des éléments du réseau, décrits en annexe, autres que les infrastructures de génie civil ;

- D'approuver la cession en pleine propriété à NUMERICABLE des éléments du réseau, autres que les infrastructures de génie civil, appartenant au SIVOM et décrits en annexe, pour un montant de 1.109.779,04 € payable en dix annuités avec application d'un taux d'actualisation de 4 % ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer le protocole transactionnel (et ses annexes) ci-joint par lequel intervient la cession en pleine propriété à NUMERICABLE des éléments du réseau autres que les infrastructures de génie civil.

ANNEXE : BIENS CEDES A NUMERICABLE

- tous les éléments mis en jeu pour le raccordement tels que connecteurs, jarretières, tiroirs optiques, baies de brassage et alimentations ;
- les armoires de rue, boîtiers et shelters installés par la Société au cours de l'exécution de la concession, situés sur ou sous le domaine public et privé ;
- les câbles de fibres optiques ou coaxiaux installés par la Société dans le cadre de l'exécution de la concession et de la convention, qu'ils soient ou non actifs :
 - o reposant sur des infrastructures souterraines ou aériennes,
 - o empruntant les parties communes ou privatives de propriétés privées ;
- tout matériel installé à l'intérieur des chambres de tirages tels que boîtiers pour épissure, systèmes de fixation ou dispositifs de protection mécanique ;
- tout matériel passif (en plus des câbles) ou actif installé par la Société à l'intérieur des armoires de rue, shelters, locaux techniques et chambres tels que :
 - o tête de réseau (énergie, onduleurs, dispositifs d'environnement nécessaires au bon fonctionnement du site (anti-intrusion, alarme incendie, ventilation...), baies, chemins de câble et gaines techniques),
 - o équipements actifs : commutateur, routeur, switch, multiplexeur, amplificateur, équipements terminaux (type box)...
 - o équipements passifs : connecteurs... ;
- l'ensemble de la documentation indispensable au bon fonctionnement du réseau, notamment le fichier clients ;
- les conventions établies auprès de tout opérateur ou autre tiers, au titre de la convention de concession concernant les équipements et installations décrits à la présente annexe ;
- les appuis aériens utilisés et posés par Numéricâble.

Le Comité Syndical, à l'unanimité des votants, adopte l'ensemble de ces propositions.

17-13 : AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA SOCIETE NUMERICABLE

Le SIVOM ALLIANCE NORD-OUEST et NUMERICABLE ont contribué respectivement à la mise en place et au développement d'un réseau câblé de télévision. NUMERICABLE a fortement investi ces dernières années en faveur d'une évolution de ce réseau desservant aujourd'hui le territoire du SIVOM.

Ce réseau permet d'offrir des services numériques complets et innovants à la fois aux habitants et aux entreprises. A ce titre, il contribue à l'attractivité et la compétitivité du territoire et à réduire la fracture numérique répondant ainsi à la volonté du SIVOM et des Pouvoirs Publics de rendre accessibles au plus grand nombre des Citoyens les nouvelles technologies numériques.

En cohérence avec les actions des Pouvoirs Publics, NUMERICABLE entend apporter sa propre contribution à la diffusion et à l'appropriation des services numériques et de ses usages. Cette contribution s'inscrit dans sa politique en faveur du développement local et de partenariat avec les collectivités locales.

Dans ce cadre, NUMERICABLE souhaitant favoriser l'accès aux services numériques auprès des habitants et entreprises présents sur le territoire du SIVOM, propose au SIVOM la signature d'une convention de partenariat concourant aux objectifs suivants :

- promouvoir l'accès aux services numériques ;
- démocratiser l'accès à ces services numériques ;
- accompagner le développement numérique et l'attractivité du SIVOM.

Le SIVOM entend pleinement inscrire cette action dans le respect des principes rappelés par l'Autorité de régulation des Postes et des Communications Electroniques (ARCEP) et plus particulièrement en matière d'actions d'information et de promotion des services numériques mises en œuvre de manière neutre et n'assurant pas la promotion des services d'un seul opérateur.

Par conséquent, il est proposé aux membres du Comité Syndical :

- D'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de partenariat ci-annexée.

Le Comité Syndical, à l'unanimité des votants, autorise le Président à signer la convention de partenariat.

18-13 : TARIFS DE MISE A DISPOSITION DES INFRASTRUCTURES DE GENIE CIVIL (FOURREAUX) GERES PAR LE SIVOM POUR L'ANNEE 2013

Le SIVOM, dans le cadre de sa compétence réseaux câblés, gère des infrastructures de génie civil constituées notamment de fourreaux et de chambres de tirages situées sur son domaine public non routier.

Afin d'optimiser les infrastructures existantes en vue de favoriser le développement de nouvelles technologies d'information sur son territoire, le SIVOM souhaite mettre ces

infrastructures à disposition d'opérateurs souhaitant déployer des réseaux ouverts au public, en particulier des réseaux en fibre optique permettant de disposer du très haut débit.

Pour ce faire, il est proposé aux membres du comité syndical de voter les tarifs de mise à disposition ci-après définis :

Tarifs des infrastructures (fourreaux) pour une occupation inférieure à 5 ans avec maintenance des infrastructures à charge de l'occupant :

Linéaires de fourreaux occupés	Tarifs en €/ml/an
0 à 5.000 mètres linéaires	0,90
5.001 à 10.000 mètres linéaires	0,70
10.001 à 20.000 mètres linéaires	0,50
Au-delà de 20.000 mètres linéaires	0,45

Tarifs des infrastructures (fourreaux) pour une occupation supérieure à 5 ans avec maintenance des infrastructures à charge de l'occupant :

Linéaires de fourreaux occupés	Tarifs en €/ml/an
0 à 5.000 mètres linéaires	0,50
5.001 à 10.000 mètres linéaires	0,30
10.001 à 20.000 mètres linéaires	0,20
Au-delà de 20.000 mètres linéaires	0,15

Le Comité Syndical, à l'unanimité des votants, adopte les tarifs de mise à disposition.

19-13 : MISE A DISPOSITION DES INFRASTRUCTURES DE GENIE CIVIL

Le SIVOM, dans le cadre de sa compétence réseaux câblés, gère des infrastructures de génie civil constituées notamment de fourreaux et de chambres de tirages situés sur son domaine public non routier.

Afin d'optimiser les infrastructures existantes en vue de favoriser le développement de nouvelles technologies d'information sur son territoire, le SIVOM souhaite mettre ces infrastructures à disposition d'opérateurs souhaitant déployer des réseaux ouverts au public, en particulier des réseaux en fibre optique permettant de disposer du très haut débit.

La société NUMERICABLE souhaite utiliser ces infrastructures pour une durée de 20 ans.

Par conséquent, il est proposé aux membres du Comité Syndical :

- D'autoriser la mise à disposition des infrastructures au bénéfice de la société NUMERICABLE pour une durée de 20 ans ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer la convention d'occupation du domaine public non routier, ci-annexée.

Le Comité Syndical, à l'unanimité des votants, autorise la mise à disposition des infrastructures et autorise le Président à signer la convention d'occupation.

20-13 : COMPTE ADMINISTRATIF 2012 – BUDGET PRINCIPAL ET BUDGET ANNEXE**Budget principal – Section de fonctionnement**

Nature	Montant
Total des dépenses	3 315 018,09
Total des recettes	3 293 779,86
Résultat de l'exercice 2012	-21 238,23
Excédents	338 900,64
Résultat cumulé au 31 décembre 2012	317 662,41

Budget principal – Section d'investissement

Nature	Montant
Total des dépenses	850 218,20
Total des recettes	1 654 676,09
Résultat de l'exercice 2012	804 457,89
Excédents	558 953,65
Résultat cumulé au 31 décembre 2012	1 363 411,54

Budget annexe pour la résidence Georges Delfosse – Section de fonctionnement

Nature	Montant
Total des dépenses	3 402 492,13
Total des recettes	3 517 922,37
Résultat de l'exercice 2012	115 430,24
Résultats antérieurs	-3 123,06
Résultat cumulé au 31 décembre 2012	112 307,18

Budget annexe pour la résidence Georges Delfosse – Section d'investissement

Nature	Montant
Total des dépenses	80 987,80
Total des recettes	120 422,56
Résultat de l'exercice 2012	39 434,76
Résultats antérieurs	749 817,79
Résultat cumulé au 31 décembre 2012	789 252,55

Monsieur Marc-Philippe DAUBRESSE, Président du SIVOM, se retire au moment du vote. Le Comité Syndical, à l'unanimité des votants, approuve le compte administratif pour l'exercice 2012.

21-13 : COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR – EXERCICE 2012 – BUDGET PRINCIPAL ET BUDGET ANNEXE

Le Comité Syndical du SIVOM Alliance Nord-Ouest a entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2012 du SIVOM (budget principal) et de la résidence Georges Delfosse (budget annexe).

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de tous les titres de recettes émis, et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures, le Comité Syndical déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2012 par le receveur n'appelle aucune observation de sa part.

Considérant que :

- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2012, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2012 en ce qui concerne les différentes sections du budget principal et du budget annexe,
- statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

le Bureau ayant été consulté lors de sa séance du 30 avril 2013, il est proposé au Comité Syndical d'approuver le compte de gestion du receveur.

Le Comité Syndical, à l'unanimité des votants, approuve le compte de gestion du receveur pour l'exercice 2012.

22-13 : AFFECTATION DES RESULTATS – BUDGET PRINCIPAL 2012

Budget principal – Section de fonctionnement

Nature	Montant
Total des dépenses	3 315 018,09
Total des recettes	3 293 779,86
Résultat de l'exercice 2012	-21 238,23
Excédents antérieurs	338 900,64
Résultat cumulé au 31 décembre 2012	317 662,41

Le budget fait apparaître un excédent de fonctionnement, il y a lieu de procéder à l'affectation de celui-ci comme suit :

Nature	Montant
Au compte R 002	317 662,41

Budget principal – Section d'investissement

Nature	Montant
Total des dépenses	850 218,20
Total des recettes	1 654 676,09
Résultat de l'exercice 2012	804 457,89
Résultats antérieurs	558 953,65
Résultat cumulé au 31 décembre 2012	1 363 411,54

Le budget fait apparaître un excédent d'investissement, il y a lieu de procéder à l'affectation de celui-ci comme suit :

Nature	Montant
Au compte R 001	1 363 411,54

Le Comité Syndical, à l'unanimité des votants, approuve l'affectation des résultats pour l'exercice 2012.

DM 2013

SECTION FONCTIONNEMENT

DEPENSES

Chap Articles	Libellés	BP 2013	DM1	BP+DM
60611	Eau et Assainissement	1 000,00		1 000,00
60612	Energie Electricité	5 500,00		5 500,00
60622	Carburant	700,00		700,00
60623	Alimentation	900,00		900,00
60631	Fournitures d'entretien	300,00		300,00
60632	Fournitures de petit équipement	200,00		200,00
6064	Fournitures de bureau	4 500,00		4 500,00
6068	Autres matières et fournitures	300,00		300,00
6132	Locations immobilières	41 000,00		41 000,00
6135	Locations mobilières	3 550,00		3 550,00
61521	Terrains	500,00		500,00
61522	Bâtiments	800,00		800,00
61558	Autres biens mobiliers	1 500,00		1 500,00
6156	Maintenance	19 000,00		19 000,00
616	Primes d'assurances	5 000,00		5 000,00
617	Etudes et recherches	42 000,00		42 000,00
6182	Documentation générale	2 000,00		2 000,00
6184	Versements à des org formation	3 000,00		3 000,00
6225	Indemnités au comptable et régisseur	300,00		300,00
6226	Honoraires	20 000,00		20 000,00
6231	Annonces et insertions	12 500,00		12 500,00
6232	Fêtes et cérémonies	31 600,00		31 600,00
6236	Catalogues et imprimés	36 000,00		36 000,00
6238	Divers	10 000,00		10 000,00
6251	Voyages et déplacements	3 500,00		3 500,00
6256	Missions	500,00		500,00
6257	éceptions	6 500,00		6 500,00
6261	Frais d'affranchissement	6 000,00		6 000,00
6262	Frais de télécommunications	11 000,00		11 000,00
6281	Concours divers cotisations	2 500,00		2 500,00
6288	Autres services extérieurs	71 000,00		71 000,00
637	Autres impôts, taxes et versements assi	4 200,00		4 200,00
O11	Charges à caractère général	347 350,00		347 350,00

Chap Articles	Libellés	BP 2013	DM1	BP+DM
6218	Personnel extérieur	1 000,00		1 000,00
6331	Versement de transport	4 000,00		4 000,00
6332	Cotisations versées au FNAL	800,00		800,00
6336	Cotisations versées au CNFPT et au CDG	3 600,00		3 600,00
6338	Autres impôts, taxes et versements assi	500,00		500,00
64111	Rémunération principale	132 000,00		132 000,00
64112	NBI, supplément familial et indemnité de résidence	12 500,00		12 500,00
64118	Autres indemnités	57 050,00		57 050,00
64131	Rémunération	85 000,00		85 000,00
6451	Cotisations URSSAF	40 000,00		40 000,00
6453	Cotisations caisses de retraite	43 000,00		43 000,00
6454	Cotisations ASSEDIC	3 500,00		3 500,00
6455	Cotisations assurances personnel	7 000,00		7 000,00
6458	Cotisations autres organismes sociaux	2 150,00		2 150,00
6475	Médecine du travail, pharmacie	500,00		500,00
64832	Contribution au fonds de compensation			0,00
6488	Autres charges de personnel	20 000,00		20 000,00
O12	CHARGES DE PERSONNEL	412 600,00		412 600,00

O14	ATTENUATION DE PRODUITS			
------------	--------------------------------	--	--	--

6531	Indemnités	62 100,00		62 100,00
6533	Cotisations retraite	6 000,00		6 000,00
6534	Cotisations sécurité sociale-part patronale	16 000,00		16 000,00
65737	Subventions fonctionnement org publics	200 000,00		200 000,00
65748	Subventions fonctionnement autres org	737 000,00		737 000,00
65	Autres charges de gestion courante	1 021 100,00	0,00	1 021 100,00

	TOTAL DEPENSES GESTION COURANTE	1 781 050,00		1 781 050,00
--	--	---------------------	--	---------------------

011+012+014+65+656

66111	Charges d'intérêts	13 000,00		13 000,00
-------	--------------------	-----------	--	-----------

678	Autres charges			
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	0,00		0,00

O22	Dépenses imprévues			
	maxi dep reelles *7,5%			
	TOTAL DEPENSES REELLES	1 794 050,00		1 794 050,00

011+012+014+65+656+66+67+68+022

O23	Virement à la section d'investissement OS			
------------	--	--	--	--

6811	Dotations aux amortissements OS	83 605,00		83 605,00
O42	Opérations d'ordre de transferts entre sections	83 605,00		83 605,00
TOTAL prélèvements au profit section Investissement		83 605,00		83 605,00

O23+O42

O43	Opérations d'ordre à l'int de la section fonct			
------------	---	--	--	--

TOTAL DEPENSES D'ORDRE	83 605,00		83 605,00
-------------------------------	------------------	--	------------------

TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT	1 877 655,00		1 877 655,00
--------------------------------------	---------------------	--	---------------------

FONCTIONNEMENT RECETTES

Chap Articles	Libellés	BP 2013	DM1	BP+DM
002	Résultat de fonctionnement reporté	317 145,39	517,02	317 662,41

6419	Remboursement sur rémunération du personnel	1 500,00		1 500,00
O13	Atténuations de charges	1 500,00		1 500,00

7062	Redevance et droits des services à caractère culturel	4 000,00		4 000,00
70848	Aux autres organismes	95 200,00		95 200,00
70	PRODUITS	99 200,00		99 200,00

7311	Contributions directes	1 322 537,74		1 322 537,74
73	Impôts et taxes	1 322 537,74		1 322 537,74

7473	Départements	1 500,00		1 500,00
7474	Participation des communes	303 908,79		303 908,79
7478	Autres organismes	5 000,00		5 000,00
74	DOTATIONS SUBVENTIONS	310 408,79		310 408,79

TOTAL	RECETTES GESTION COURANTE	1 733 646,53	0,00	1 733 646,53
--------------	----------------------------------	---------------------	-------------	---------------------

70+73+74+75+013

775	Produits de cessions des immobilisations			
7718	Autres produits exceptionnels sur opérations de gestion			
7788	Produits exceptionnels divers			

TOTAL RECETTES REELLES	1 733 646,53	0,00	1 733 646,53
-------------------------------	---------------------	-------------	---------------------

O42	Opération d'ordre de transferts entre sections			
------------	---	--	--	--

TOTAL RECETTES D'ORDRE DE FONCT			
O42+043			

TOTAL RECETTES	2 050 791,92	517,02	2 051 308,94
-----------------------	---------------------	---------------	---------------------

DM 2013

DEPENSES

INVESTISSEMENT

Chap Articles	Libellés	BP 2013	DM1	BP+DM
2031	Frais d'études			
205	Concessions brevets	12 000,00		12 000,00
20	Immobilisations incorporelles	12 000,00		12 000,00

20414	Subvention d'équipement versée			
204	Subvention d'équipement versée	0,00		0,00

2111	Terrains			
2135	Installations générales, agencement	80 000,00		80 000,00
2138	Autres constructions	930 000,00		930 000,00
21532	Réseaux d'assainissement			0,00
2181	Installations générales, agencement			0,00
2183	Matériel de bureau et informatiques	20 000,00		20 000,00
2184	Mobilier	5 000,00		5 000,00
2188	Autres	40 000,00		40 000,00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	1 075 000,00		1 075 000,00

TOTAL DEPENSES D'EQUIPEMENT	1 087 000,00		1 087 000,00
------------------------------------	---------------------	--	---------------------

16411	Emprunt en euros	23 332,00		23 332,00
-------	------------------	-----------	--	-----------

2764	Créances sur particuliers et autres personnes de droit privé		998 801,15	998 801,15
------	--	--	------------	------------

TOTAL DEPENSES FINANCIERES	23 332,00	998 801,15	1 022 133,15
-----------------------------------	------------------	-------------------	---------------------

O20	DEPENSES IMPREVUES			
------------	---------------------------	--	--	--

16888	Intérêts courus sur autres emprunts et dettes			
O40	Opération d'ordre de transferts entre sections	0,00		0,00

TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	1 110 332,00	998 801,15	2 109 133,15
--	---------------------	-------------------	---------------------

RECETTES INVESTISSEMENT

Chap Articles	Libellés	BP 2013	DM1	BP+DM
OO1	EXCEDENT d'investissement reporté	1 363 411,56	-0,02	1 363 411,54
O24	PRODUITS DES CESSIONS DES IMMOBILISATIONS		1 109 779,00	1 109 779,00
10222	FCTVA			
10	DOTATIONS	0,00		
1641	Emprunt en euros	350 000,00		350 000,00
TOTAL RECETTES REELLES		350 000,00		350 000,00
O21	Virement de la section de fonctionnement			
28031	Amortissement frais d'études			
2804112	Bâtiments et installations		47 200,00	47 200,00
28041412	Bâtiments et installations	61 900,00	-61 900,00	0,00
28041482	Bâtiments et installations		14 700,00	14 700,00
28051	Concession de droits	5 645,00		5 645,00
28181	Installations générales	665,00		665,00
28183	Amt Mtériel de bureau	6 215,00		6 215,00
28184	Amt Mobilier	3 125,00		3 125,00
28188	Autres	6 055,00		6 055,00
28	Amortissement des immobilisations	83 605,00	0,00	83 605,00
O40	Opération d'ordre de transferts entre sections	83 605,00	0,00	83 605,00
TOTAL recettes d'ordre d'investissement		83 605,00	0,00	83 605,00
TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT		1 797 016,56	1 109 778,98	2 906 795,54

Le Comité Syndical, à l'unanimité des votants, approuve la décision modificative n° 1 du SIVOM.

24-13 : DELEGATION D'ATTRIBUTION AU PRESIDENT EN MATIERE D'ALIENATION DE GRE A GRE DE BIENS MOBILIERS

Par délibération n° 08/13 en date du 18 avril 2008, le Comité Syndical a approuvé une délégation d'attributions au Président du SIVOM.

Conformément aux articles L. 2122-22 et L. 5211-1 du CGCT, il est proposé au Comité Syndical d'ajouter à cette liste d'attributions la délégation suivante :

- Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4.600,00 €.

Par conséquent, il est proposé aux membres du Comité Syndical d'approuver l'élargissement de la délégation d'attributions au Président dans les termes ci-dessus énoncés.

Le Comité Syndical, à l'unanimité des votants, approuve l'élargissement de la délégation d'attributions au Président.

25-13 : REMPLACEMENT DE DELEGUES AU SEIN DE L'ASSOCIATION ALPES

Suite au remplacement de :

- Monsieur André WAUQUIER par Madame Patricia VANDERSTRAETEN-DESTAEBEL, en qualité de déléguée suppléante de la commune de Pérenchies,

- Madame Nadine SOMON par Madame Evelyne CROCETTA, en qualité de déléguée titulaire de la commune de Pérenchies,

- Madame Evelyne CROCETTA par Monsieur Daniel BALLOY, en qualité de délégué suppléant de la commune de Pérenchies,

pour siéger dans les instances du SIVOM, il convient de désigner de nouveaux délégués pour siéger au sein de l'association ALPES.

Il est donc proposé de nommer Madame Evelyne CROCETTA et Monsieur Daniel BALLOY.

La liste des délégués du SIVOM siégeant à l'**Assemblée Générale** s'en trouve ainsi modifiée comme suit :

- Monsieur DAUBRESSE Marc-Philippe	Président du SIVOM
- Monsieur HOUSSIN Jacques	Vice-président délégué à l'emploi
- Monsieur BLANCHET Claude - Monsieur DELAVAL Olivier - Monsieur LEPRETRE Sébastien - Monsieur ROBIN Olivier	4 représentants de La Madeleine
- Madame ANGOT Marie-José - Monsieur DEHAEZE Frédéric - Madame JILCOT Claudie - Madame MAIFFRET Christine - Monsieur ROUSSEL Jérôme	5 représentants de Lambersart
- Monsieur BRUNEEL Jean-Claude - Monsieur LOOSVELT Michel	2 représentants de Lompret
- Madame BATTAVOINE Eve-Marie - Monsieur ELLART Didier - Monsieur GERARD Bernard - Monsieur LOISON Christian - Madame MALBRANQUE Françoise - Madame MARTIN Pascale	6 représentants de Marcq-en-Barœul
- Monsieur BEADES Miguel - Monsieur VANGOETHEN Cédric - Monsieur MAILLIOTTE Jean-Pierre	3 représentants de Marquette-lez-Lille

- Madame CROCETTA Evelyne - Madame TRINEZ Patricia - Monsieur BALLOY Daniel	3 représentants de Pérenchies
- Madame DEMAY Valérie - Madame HALLYNCK Rose-Marie - Monsieur DESREUMAUX Michel	3 représentants de Quesnoy-sur-Deûle
- Madame BAUDE Thérèse - Monsieur CALAIS Philippe - Madame DUTRIAUX Thérèse	3 représentants de Saint-André
- Monsieur TAFFIN Dominique - Madame VIGNAIS Elisabeth	2 représentants de Verlinghem
- Monsieur DEBERGH René - Madame GILLON Martine - Monsieur HOUZE Michel	3 représentants de Wambrechies

Il en est de même pour la liste des représentants au **Conseil d'Administration**, qui se trouve modifiée comme suit :

- Monsieur DAUBRESSE Marc-Philippe	Président du SIVOM
- Monsieur BLANCHET Claude - Monsieur LEPRETRE Sébastien	Représentants de La Madeleine
- Madame MAIFFRET Christine	Représentant de Lambersart
- Monsieur BRUNEEL Jean-Claude	Représentant de Lompret
- Monsieur ELLART Didier - Monsieur GERARD Bernard - Monsieur LOISON Christian - Madame MARTIN Pascale	Représentants de Marcq-en-Barœul
- Monsieur BEADES Miguel	Représentant de Marquette-lez-Lille
- Madame CROCETTA Evelyne	Représentant de Pérenchies
- Madame DEMAY Valérie	Représentant de Quesnoy-sur-Deûle
- Madame BAUDE Thérèse - Monsieur CALAIS Philippe	Représentants de Saint-André
- Monsieur HOUSSIN Jacques	Représentant de Verlinghem
- Madame GILLON Martine	Représentant de Wambrechies

Le Comité Syndical, à l'unanimité des votants, procède à l'installation de Madame Evelyne CROCETTA et Monsieur Daniel BALLOY pour siéger au sein de l'association ALPES.

26-13 : MAINTIEN A TITRE INDIVIDUEL DU REGIME INDEMNITAIRE AU PERSONNEL

Vu le décret n° 97-1223 du 26 décembre 1997 portant création d'une indemnité d'exercice de missions des préfetures,

Vu l'arrêté du 24 décembre 2012 fixant les montants de référence de l'indemnité d'exercice et abrogeant à compter du 1^{er} janvier 2012 l'arrêté en date du 26 décembre 1997 portant sur le même objet, le montant de l'indemnité suscitée,

Vu la délibération du Comité Syndical en date du 18 février 1992 portant sur le régime indemnitaire des filières administratives et techniques,

Vu la délibération du Comité Syndical en date du 25 mars 1999 portant sur la mise en place de l'indemnité d'exercice de missions des préfectures,

Conformément à l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984, les agents dont le montant du régime indemnitaire diminuerait du fait de la mise en place de nouvelles dispositions réglementaires, peuvent conserver le bénéfice, à titre individuel, du maintien du montant dont ils disposaient, en application des textes antérieurs.

Il est proposé aux membres du Comité Syndical de voter le maintien du régime indemnitaire.

Le Comité Syndical, à l'unanimité des votants, approuve le maintien à titre individuel du régime indemnitaire au personnel.

27-13 : REMPLACEMENT DE MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL DU VAL DE DEÛLE

Conformément à l'article 5 de ses statuts, le Conseil d'Administration est composé de 35 membres répartis en deux collèges :

→ 18 élus (2 par commune membre du SIVOM Alliance Nord-Ouest), titulaires ou suppléants ;

→ 17 membres représentant les activités, professions et organismes intéressés par le tourisme local, dont les syndicats d'initiative communaux ; dans le respect de l'article R. 2221-6 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les membres du Conseil d'Administration sont désignés par le Comité Syndical, sur proposition du Président du SIVOM Alliance Nord-Ouest.

Suite au remplacement de :

- Monsieur André WAUQUIER par Madame Patricia VANDERSTRAETEN-DESTAEBEL, en qualité de déléguée suppléante de la commune de Pérenchies,

- Madame Nadine SOMON par Madame Evelyne CROCETTA, en qualité de déléguée titulaire de la commune de Pérenchies,

- Madame Evelyne CROCETTA par Monsieur Daniel BALLOY, en qualité de délégué suppléant de la commune de Pérenchies,

pour siéger dans les instances du SIVOM, il convient de désigner de nouveaux membres pour siéger au sein du Conseil d'Administration de l'Office de Tourisme Intercommunal du Val de Deûle.

Il est donc proposé de nommer Madame Evelyne CROCETTA et Monsieur Daniel BALLOY.

Le Conseil d'Administration sera composé comme suit :

Membres du Conseil d'Administration élus, titulaires ou suppléants, au Comité Syndical de l'Alliance Nord-Ouest	
Commune de Lambersart	- Brigitte ASTRUC - Thérèse SAVARY
Commune de Saint-André	- Thérèse DUTRIAUX - Daniel BOUCAUT
Commune de Marquette-lez-Lille	- Jean-Michel DEPLANQUE - Annie KYNDT
Commune de Wambrechies	- Pierre PENNEQUIN - Michel SAS
Commune de Quesnoy-sur-Deûle	- Roger LEFEBVRE - Sabine BUISINE
Commune de Deûlémont	- Bernard LECLERCQ - Jean-Marie PLOUY
Commune de Verlinghem	- Jacques HOUSSIN - Elisabeth VIGNAIS
Commune de Lompret	- Michel LOOSVELT - Jean-Claude BRUNEEL
Commune de Pérenchies	- Evelyne CROCETTA - Daniel BALLOY

Membres représentant les activités, professions et organismes intéressés par le tourisme local, dont les syndicats d'initiative communaux	
1 – Alain CASTERS	- Président du Syndicat d'Initiative Marquette-lez-Lille
2 – Marc VALYNSEELE	- Président de l'AMITRAM Marquette-lez-Lille/Wambrechies
3 – Françoise DUTHOIT	- Exploitante agricole – chambres d'hôtes Verlinghem
4 – Raymond PIETRUSLKA	- Président de l'association « Lompret en fête » Lompret
5 – Franck ASTRUC	- Président de l'association « Les amis du jouet ancien » Wambrechies
6 – Monsieur RICHARD	- Gérant des « Compagnons des saisons » Wambrechies
7 – Monsieur WAMBRE	- Président de l'association « Gutenberg, Nature et Eau » Wambrechies
8 – Jean VALLENDUC	- Président de l'association « Union cycliste » Deûlémont
9 – Philippe JOURDAN	- Président de l'association « Si Pérenchies m'était contée » Pérenchies
10 – Christiane DELSALLE	- Administratrice du Syndicat d'Initiative de Saint-André
11 – Joël MARQUIZEAU	- Président du Syndicat d'Initiative de Saint-André

12 – André CLARISSE	- Vice-Président de l'association « Quesnoy et son histoire » Quesnoy-sur-Deûle
13 – Michel SABOT	- Président de l'association « Quesnoy plaisance » Quesnoy-sur-Deûle
14 – Benjamin BAJEUX	- Restaurant « La table d'hôte » Lambersart
15 – Henry PARESYS	- Administrateur du Syndicat d'Initiative de Lambersart
16 – Roseline MUSMEAUX	- Présidente du Syndicat d'Initiative de Lambersart
17 – Quentin SPRIET	- Représentant de l'ENML Lambersart

Le Comité Syndical, à l'unanimité des votants, procède à l'installation de Madame Evelyne CROCETTA et Monsieur Daniel BALLOY.

28-13 : TARIFS POUR DEULE EN FETE 2013

Mini croisières (entre Lille et Lambersart)

Gratuit (tickets orange)

Croisières de l'Amitram

5,00 € pour tous à partir de 2 ans (tickets jaune)

Gratuit pour les moins de 2 ans (tickets marron)

Croisières animées (musiciens, récital, écluses, quinguette, Panorama Brasil)

2,00 € pour tous à partir de 2 ans (tickets rose)

Gratuit pour les moins de 2 ans (tickets marron)

Croisière « Saveurs du Brésil »

10,00 € pour tous à partir de 2 ans (tickets bleu)

Gratuit pour les moins de 2 ans (tickets marron)

Il est proposé au Comité Syndical de voter les tarifs proposés.

Le Comité Syndical, à l'unanimité des votants, adopte les tarifs proposés.

29-13 : REPRISE DES RESULTATS – BUDGET ANNEXE 2012

Budget annexe – Section de fonctionnement

Nature	Montant
Résultat de l'exercice 2012	115 430,24
Résultats antérieurs	-3 123,06
Résultat cumulé au 31 décembre 2012	112 307,18

Budget annexe – Section d'investissement

Nature	Montant
Résultat de l'exercice 2012	39 434,76
Résultats antérieurs	749 817,79
Résultat cumulé au 31 décembre 2012	789 252,55

Je vous propose de reprendre les résultats comme suit :

Excédent reporté en R 002	112 307,18
Excédent reporté en R 001	789 252,55

Le Comité Syndical, à l'unanimité des votants, approuve la reprise des résultats pour l'exercice 2012.

30-13 : AFFECTATION DES RESULTATS PAR SECTION TARIFAIRE – BUDGET ANNEXE 2012

	HEBERGEMENT	DEPENDANCE	SOINS
2007	80 208,08 €	-8 494,26 €	-72 087,24 €
2008	-98 965,65 €	-69 786,43 €	71 657,20 €
2009	-163 843,32 €	-1 795,63 €	51 122,84 €
2010	-58 668,09 €	4 518,97 €	2 416,32 €
2011	-5 336,22 €	6 151,89 €	4 903,52 €
2012	39 278,57 €	48 798,49 €	27 353,18 €

POUR MEMOIRE, RESULTATS DES EXERCICES

2006	72 663,08 €
2007	-374,02 €
2008	-97 094,28 €
2009	-114 516,11 €
2010	-51 732,80 €
2011	5 719,19 €
2012	115 430,24 €

Le Comité Syndical, à l'unanimité des votants, approuve l'affectation des résultats par section tarifaire pour l'exercice 2012.

31-13 : TARIFS DE RESTAURATION POUR L'EHPAD GEORGES DELFOSSE

Suite à la passation d'un marché de restauration avec la société DUPONT, il y a lieu d'adopter les nouveaux tarifs applicables comme suit :

<i>Prestation</i>	<i>Prix de vente TTC proposé en 2006</i>	<i>Prix de vente TTC proposé en 2008</i>	<i>Prix de vente TTC proposé en 2013</i>
Résidents			
Petit-déjeuner	0,59 €	0,67 €	0,71 €

Déjeuner	5,19 €	5,94 €	6,14 €
Goûter	0,27 €	0,30 €	0,32 €
Goûter d'anniversaire	0,27 €	0,30 €	3,15 €
Dîner	4,65 €	5,33 €	5,52 €
Eau 50 cl	0,27 €	0,30 €	0,20 €
Personnel du SIVOM Alliance Nord-Ouest			
Déjeuner menu 1	3,50 €	5,94 €	5,95 €
Déjeuner menu 2			4,25 €
Personnes extérieures			
Petit-déjeuner	2,29 €	2,29 €	
Déjeuner	7,95 €	7,95 €	8,30 €
Goûter	1,15 €	1,15 €	
Goûter d'anniversaire	1,25 €	1,25 €	3,15 €
Repas exceptionnels			
Déjeuner	15,25 €	15,25 €	16,20 €

Le marché passé pour un an reconductible tacitement trois fois, prévoit une révision des prix annuelle selon la formule suivante :

$$P = P_0 \times ((0,70 S / S_0) + (0,30 A / A_0))$$

P = Prix révisé

P₀ = Prix contractuel d'origine

S = Indice mensuel du coût horaire du travail révisé, salaires et charges dans le secteur Hébergement, Restauration (INSEE Identifiant 001565191) respectivement à la date anniversaire du commencement du marché

S₀ = Indice mensuel du coût horaire du travail révisé, salaires et charges dans le secteur Hébergement, Restauration aux conditions économiques du mois de commencement du marché

A = Indice des produits alimentaires (INSEE Identifiant 000637407) respectivement à la date anniversaire du commencement du marché.

A₀ = Indice des produits alimentaires aux conditions économiques du mois de commencement du marché.

Les tarifs ci-dessus seront donc révisés annuellement selon cette formule.

Le Comité Syndical, à l'unanimité des votants, approuve les tarifs de restauration pour l'EHPAD GEORGES DELFOSSE.

L'intégralité des points figurant à l'ordre du jour ayant été abordée, la séance est levée.